



Direction des Affaires Scolaires

**2022 DASCO 5** - Révision de la sectorisation des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2022-2023.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales dispose, dans son article 80-II, que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal » (article L212-7 du Code de l'Education).

A cette fin, un « périmètre scolaire » est défini pour chaque école, par un ensemble de voies ou de tronçons de voies, et les élèves des écoles publiques y sont scolarisés en fonction de leur lieu de résidence. En règle générale, une adresse correspond à une seule école, mais parfois, elle peut être commune à plusieurs écoles.

Le périmètre d'une école peut recouper plusieurs arrondissements quand cela se justifie pour des raisons de places, de proximité ou de réfection des locaux scolaires, sous réserve de l'accord des mairies d'arrondissement concernées.

Les modifications de périmètres scolaires proposées pour la rentrée de septembre 2022 visent, comme chaque année, à faire correspondre au mieux les capacités d'accueil des établissements avec le potentiel d'élèves résidant dans chaque périmètre et de les adapter aux évolutions démographiques. Lorsqu'un décalage est constaté entre l'estimation initiale des effectifs et les capacités d'accueil d'un établissement, et que celui-ci ne peut trouver de réponse par une mesure de carte scolaire (ouverture ou fermeture de classe), des modifications de périmètres sont proposées. Ces modifications s'appliqueront aux entrants en classes de PS et CP ainsi qu'aux élèves emménageant sur le secteur.

En outre, la recherche d'une proximité géographique entre le lieu de résidence de l'élève et l'établissement de secteur, d'une harmonisation entre les périmètres des écoles maternelles et élémentaires et d'une plus grande mixité sociale au sein de certaines écoles sont des critères qui sont intégrés dans la réflexion des modifications des périmètres scolaires, même si tous les critères ne sont pas nécessairement compatibles entre eux.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les modifications de sectorisation dans le premier degré concernent les 7<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> arrondissements ainsi que Paris Centre.

Sur Paris Centre, du fait de la baisse démographique, une réflexion a été engagée, avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative, pour

repenser le tissu scolaire à l'échelle du nouvel arrondissement avec pour objectifs de faciliter la vie des familles en renforçant la proximité géographique et en harmonisant les secteurs maternels et élémentaires dès que cela était possible. A titre d'exemple, les enfants au nord du Forum des Halles qui étaient sectorisés sur les écoles maternelle Saint-Germain l'Auxerrois et élémentaire Arbre Sec (dans le sud) seront sectorisés dès la rentrée 2022 vers les écoles du 2<sup>e</sup> arrondissement situées à proximité.

Sur l'est de l'arrondissement, au vu d'une contrainte bâtiminaire ainsi qu'un contexte démographique à la baisse, il a été décidé de fermer l'école maternelle P. Dubois dont le secteur est relativement similaire à celui de l'élémentaire Béranger. L'élémentaire sera transformé en polyvalente dès la rentrée 2022 et à partir de la rentrée 2023, le site de la maternelle P. Dubois n'accueillera plus d'élèves. Les secteurs des niveaux maternel et élémentaire de la polyvalente Vaucanson seront parfaitement harmonisés, comme ceux des polyvalentes Vosges-Tournelles, Archives-Moussy, ainsi que la nouvelle polyvalente Dubois-Béranger. Ce sera également le cas des écoles Chapon/Vertus, Perle/Quatre fils et des écoles Turennes. Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Morland, 199 logements seront livrés dès 2022 sur le secteur des écoles maternelle Poulletier et élémentaire Saint-Louis en l'Île. Ces écoles n'étant pas en capacité d'accueillir les élèves résidant dans ces nouveaux logements, une partie du boulevard Morland comprenant ces logements sera sectorisée à partir de la rentrée 2022 sur la polyvalente Ave Maria-Fauconnier en maternelle et sur la nouvelle zone commune Ave-Maria-Fauconnier/Neuve-Saint-Pierre en élémentaire.

Les modifications proposées dans le 7<sup>e</sup> sont la conséquence de la fermeture de l'école maternelle Verneuil à la rentrée 2021. Cette décision avait été prise lors du CDEN de février 2021. L'ensemble du secteur de la maternelle Verneuil sera dès la rentrée 2022 rattaché au secteur de la polyvalente Chomel. Une harmonisation maternelle-élémentaire de la polyvalente Chomel a également été travaillée. Ainsi, tous les enfants scolarisés en PS à la polyvalente Chomel poursuivront leur scolarité dans l'établissement jusqu'en CM2.

Dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, deux secteurs ont fait l'objet de modifications. Dans l'est de l'arrondissement, il s'agissait de rééquilibrer les effectifs entre les écoles en tension et celles disposant de places. Ainsi, le secteur de la maternelle Ecluses Saint Martin sera réduit au profit de la maternelle Hôpital Saint Louis. Une partie du secteur des écoles élémentaires Vellefaux et Vicq d'Azir (cette école proposant une section italien pour 75 élèves sur 5 niveaux, dont le recrutement est déssectorisé) sera transféré vers les élémentaires Parmentier et Hôpital Saint Louis. L'harmonisation des secteurs maternel et élémentaire Vicq d'Azir sera également réalisée. Par ailleurs, une vigilance particulière a été portée sur la sectorisation des foyers et centres d'hébergement d'urgence lors de la construction du nouveau secteur.

Dans l'ouest de l'arrondissement, la baisse démographique fragilise de nombreuses écoles maternelles qui ont de petites structures pédagogiques. Les directeurs d'école concernés et l'IEN du secteur évoquaient notamment le risque de perte de décharge pour les directeurs, un moindre dynamisme pédagogique et surtout un accueil des enfants plus difficile à assurer lors d'une absence de personnel scolaire ou périscolaire dans l'école.

Aussi, la commission créée pour les concertations de sectorisation s'est positionnée en faveur de la fermeture de l'école maternelle Paradis, qui interviendra dès la rentrée 2022. Le secteur actuel de la maternelle sera réparti sur les écoles Schwartzberg, Bullet et Martel. Avec la nouvelle sectorisation, ces écoles seront confortées dans leurs effectifs, ou retrouveront le nombre de classes accueillies adéquat à leur capacité initiale. Par ailleurs, la polyvalente Lancry sera harmonisée au niveau maternel et élémentaire.

Dans le 12<sup>e</sup>, le projet de sectorisation répond aux tensions des écoles maternelles J.Hillairet et élémentaire 315 Charenton. Un important travail d'harmonisation des secteurs des maternelles et élémentaires a également été fait sur l'arrondissement avec notamment une harmonisation parfaite entre les secteurs des écoles Pommard, Baudelaire, Lachambeaudie /G. Archimède, ou encore Daumesnil 253/ Daumesnil-M. Bizot.

Le nord-est de l'arrondissement, est, quant à lui, concerné par la fermeture, à la rentrée 2023, de la maternelle Netter qui présente un bâti très dégradé. Dès la rentrée 2022, le secteur de la maternelle Netter sera réparti sur les écoles maternelles Carnot, Marsoulan, Montempoivre et Picpus 45 qui compte 6 locaux disponibles. Pour limiter l'évitement vers le privé qui est particulièrement fort sur le quartier, l'harmonisation maternelle-élémentaire a été particulièrement regardée notamment sur le secteur des écoles Carnot/Lamoricière.

Cette sectorisation devrait s'accompagner sur l'école Lamoricière d'un projet pédagogique attractif.

Dans le 13<sup>e</sup>, il est prévu de répondre aux tensions à venir sur les écoles polyvalentes, Balanchine et 44 enfants d'Izieu, du fait de la livraison de logements. En effet, dans le sud-ouest de l'arrondissement, près de 187 logements sont attendus à partir du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2022. Les secteurs, maternel et élémentaire, de l'école 44 enfants d'Izieu doivent donc être redimensionnés avec un transfert d'adresses vers les écoles environnantes à savoir vers l'école polyvalente Kuss puis de Kuss vers Longues raies en maternelle et vers la zone commune Kuss/polyvalente Kuss en élémentaire.

Dans le nord-est de l'arrondissement, l'école Balanchine pourrait également ne pas être en mesure d'accueillir tous les enfants issus des futures livraisons de logements (723 logements de la ZAC Paris Rive Gauche de 2022 à 2026). Aussi, les secteurs des niveaux maternel et élémentaire seront réduits. En maternelle, cela se traduira par des mouvements qui auront des conséquences jusqu'aux écoles Pichon, Jenner, Dunois 71, Lahire, Jeanne d'Arc 32 et Domremy. En élémentaire, ces mouvements iront aussi jusqu'aux écoles Dunois 64, Jeanne d'Arc 30 et 33, Pierre Gourdault ainsi que vers Fagon et les Jenner.

Ces mesures permettront également de répondre aux sureffectifs prévisionnels des écoles, maternelle Dunois (71) et élémentaire Dunois (64) et des écoles du Groupe Scolaire Jenner.

Vous trouverez l'intégralité des mouvements proposés en annexe de la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris





Direction des Affaires Scolaires

**2022 DASCO 5** Révision de la sectorisation des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil de  
Paris,

Vu les articles L 2511-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education Nationale, et notamment ses articles L212-7 et L131-5 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la révision de la sectorisation des écoles publiques parisiennes pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : La sectorisation des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2022-2023 est modifiée conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Article 2 : La sectorisation des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2022-2023 est modifiée conformément aux listes annexées à la présente délibération.

